

Procès-Verbal

Commission d'Organisation des Compétitions

PV N° 47
05 mai 2026

Présents : Didier Gantier, Président
Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins
Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines
Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions
Bernard Loirat, référent Loisir et Entreprise
Daniel Roger, Section Féminines

Par courriel : Nicolas Ménard, Responsable Section Jeunes Masculins
Hubert Bernard, Section Jeunes Masculins

Assistent : Sébastien Duret, Directeur Général
Aurélien Guillet, assistante Jeunes Masculins et Féminin

Préambule :

M. Didier Gantier, membre du club de AS Vital Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100) et GF Sud Loire (581195), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138) et du GF Terres de Loire (565244), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Patrice Guet, membre du club de AS Mésanger (516995) et GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794) et GJ du Vignoble (564817), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Aurélien Picot, membre du club du Cellier Mauves FC (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Rault, membre du club de Guérande AS La Madeleine (514661), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club d'Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Loïc Échasserieau, membre du club de FC Loire et Sillon (525241), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 46 du 29 avril 2026 sans réserve.

Section Jeunes Masculins

Coupe U18 Jean Olivier

- **Quarts de finale**

La Commission homologue les résultats des rencontres des quarts de finale de Coupe U18 Jean Olivier, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

- **Demi-finales**

La Commission valide l'ordre des rencontres des demi-finales qui se dérouleront le week-end du 16 mai 2026. Les rencontres sont affichées sur le site internet.

Coupe U17

- **Quarts de finale**

La Commission homologue les résultats des rencontres des quarts de finale de Coupe U17, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

- **Demi-finales**

La Commission valide l'ordre des rencontres des demi-finales qui se dérouleront le week-end 16 mai 2026. Les rencontres sont affichées sur le site internet.

Coupe U15 Intersport

- **Quarts de finale**

La Commission homologue les résultats des rencontres des quarts de finale de Coupe U15 Intersport, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

- **Demi-finales**

La Commission valide l'ordre des rencontres des demi-finales qui se dérouleront le week-end 16 mai 2026. Les rencontres sont affichées sur le site internet.

Challenge U15

- **Quarts de finale**

La Commission homologue les résultats des rencontres des quarts de finale de Challenge U15, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

- **Demi-finales**

La Commission valide l'ordre des rencontres des demi-finales qui se dérouleront le week-end 16 mai 2026. Les rencontres sont affichées sur le site internet.

Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 2. (...), il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

(...) - à la date réelle du match, en cas de match remis.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. »

| N° match | Division | Nom des équipes | Date initiale | Date fixée |
|----------|----------|--|---------------|------------|
| 55417791 | U18 D1 | Mouzeil Teillé Ligné FC 1 / Chevrolière Herbadilla 1 | 02.05.2026 | 30.05.2026 |

Section Seniors Masculins

Coupe du District Albert Bauvineau

- **Quarts de finale**

La Commission homologue les résultats des rencontres des quarts de finale de Coupe du District, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

Conformément à l'article 7 de l'épreuve, chaque club recevant est débité, au titre des frais d'organisation, d'un forfait défini en Annexe 5 des Règlements Généraux.

- **Demi-finales**

Le tirage au sort des demi-finales qui se dérouleront le 24 mai 2026 a été effectué au District ce mardi 5 mai 2026 en présence des représentants des quatre clubs concernés.

- **Finale**

La finale se déroulera le samedi 6 juin 2026 à 18h00 à Nozay.

Challenge du District Albert Charneau

- **Quarts de finale**

La Commission homologue les résultats des rencontres des quarts de finale du Challenge du District, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

Conformément à l'article 7 de l'épreuve, chaque club recevant est débité, au titre des frais d'organisation, d'un forfait défini en Annexe 5 des Règlements Généraux.

- **Demi-finales**

Le tirage au sort des demi-finales qui se dérouleront le 24 mai 2026 a été effectué au District ce mardi 5 mai 2026 en présence des représentants de trois des quatre clubs concernés.

- **Finale**

La finale se déroulera le samedi 6 juin 2026 à 13h00 à Nozay.

Championnats Seniors – Dernière journée

La Commission rappelle les dispositions de l'article 15 du règlement des Championnats Seniors Masculins :

« **ARTICLE 15 - HORAIRES ET CALENDRIER**

1) *Horaires* : L'heure officielle des rencontres est fixée à 15 heures, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure :

(...)

Championnats Départementaux : Dimanche 15H.

La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations. »

La Commission décide de fixer par défaut l'ensemble des coups d'envoi des rencontres des championnats de D1, D2 et D3 à 15 heures.

Elle étudie les demandes de modification au cas par cas en fonction des enjeux sportifs et des installations sportives dont dispose le club recevant, avec la nécessité éventuelle d'un lever de rideau d'une épreuve régionale.

Concernant les championnats D4 et D5, la Commission étudiera après la journée prévue le 10 mai 2025, les rencontres dont l'heure du coup d'envoi sera susceptible d'être modifiée.

Section Féminines

Coupe U18 Féminines

- **Quarts de finale**

La Commission homologue les résultats des rencontres des quarts de finale de Coupe U18 Féminine, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

- **Demi-finales**

La Commission valide l'ordre des rencontres des demi-finales qui se dérouleront le 16 mai 2026. Les rencontres sont affichées sur le site internet.

- **Courriel**

@FC Retz du 03/05/2026 : une réponse a été apportée sur le calendrier de l'épreuve.

Coupe U15 Féminines à 11

- **Quarts de finale**

La Commission homologue les résultats des rencontres des quarts de finale de Coupe U15 Féminines à 11, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

- **Demi-finales**

La Commission valide l'ordre des rencontres des demi-finales qui se dérouleront le 16 mai 2026. Les rencontres sont affichées sur le site internet.

Coupe Seniors Féminines « Clara Mateo »

- **Dénomination**

La Commission est informée de la dénomination de la Coupe Seniors Féminines à compter de ce mois-ci. Celle-ci est baptisée au nom de Clara Mateo.

- **Demi-finales**

Le tirage au sort des demi-finales qui se dérouleront le 17 mai 2026 a été effectué au District ce mardi 5 mai 2026 en présence des représentants des quatre clubs concernés.

- **Finale**

La finale se déroulera le samedi 6 juin 2026 à 15h30 à Nozay.

Section Foot Entreprise

Coupe du District « Jean-Yves Nouvel »

- **Demi-finales**

La Commission homologue les résultats des rencontres des demi-finales de Coupe du District « Jean-Yves Nouvel », sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

- **Finale**

La finale Orvault Bugallière US 1 / Orvault CTE AS 1 se déroulera le samedi 23 mai 2026 à 16h15 à Saint-Herblain (Stade du Val de Chézine).

Challenge du District Foot Entreprise

- **Demi-finales**

La Commission homologue les résultats des rencontres des demi-finales de Challenge du District Foot Entreprise, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

- **Finale**

La finale St-Sébastien FC 2 / Nantes NLFC 1 se déroulera le samedi 23 mai 2026 à 15h45 à Saint-Herblain (Stade du Val de Chézine).

Section Loisirs

Coupe Loisirs

- **Finale**

La finale Nantes Bellevue JSC 1 / St-Sébastien FC 1 se déroulera le samedi 23 mai 2026 à 13h30 à Saint-Herblain (Stade du Val de Chézine).

Challenge Loisirs

- **Finale**

La finale Nantes Métallo SC 1 / Nantes RACC 1 se déroulera le samedi 23 mai 2026 à 13h00 à Saint-Herblain (Stade du Val de Chézine).

Formalités administratives

Forfaits

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente/

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux.

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

N°55423082 : St-Brevin AC 2 / GJ de Goulaine 2 – U18 D4 Groupe E du 09/05/2026

La Commission prend note :

Du forfait à l'avance de l'équipe 2 de St-Brevin AC lors du match en objet.

Du 5^e forfait enregistré pour cette équipe au cours de la 3^e phase.

Par ces motifs,

- **L'équipe U18 2 du club de St-Brevin AC est déclarée forfait général.**
- **Une amende de 54 € pour le club de St-Brevin AC**
- **De conserver les résultats de l'ensemble des rencontres de St-Brevin AC**

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, **dans le délai de 24 heures après le match.**

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, **dans le délai de 24 heures après le match.**

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuille de match du week-end du 25 avril 2026 non reçue :**

| N° match | Division | Club recevant | Club visiteur | Décision |
|----------|----------|------------------------|-----------------------|----------|
| 55423079 | U18 D4 | Rouans Es des Marais 1 | Ste-Pazanne Fc Retz 1 | Réclamée |

- **Feuille de match du week-end du 3 mai 2026 non reçue :**

| N° match | Division | Club recevant | Club visiteur | Décision |
|----------|--------------|-------------------------|-------------------------|----------|
| 55301707 | Féminine à 8 | Ent. Pornic/St Brevin 1 | GF Étoiles Nord Loire 1 | Réclamée |

Match n° 55430662 Nantes Bellevue Jsc 1 / Vallet Es 1 - Loisirs Groupe D du 17.04.2026

Considérant :

L'article 139 des Règlements Généraux,

L'article 10 du Règlement des championnats loisirs seniors masculins,

Les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique.

La Commission relève que :

- Le club de Nantes Bellevue JSC n'a pas transmis de FMI ni envoyé de feuille de match papier 5 jours ouvrables après la rencontre.
- Le club de Nantes Bellevue JSC a été relancé par les services administratifs et n'a pas donné réponse.

De ce fait, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 de Nantes Bellevue JSC et d'en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Vallet ES sur le score de 0-3.
- De sanctionner d'un point de retrait l'équipe 1 de Nantes Bellevue JSC pour la perte par pénalité.
- D'infliger une amende de 33 € au club de Nantes Bellevue JSC.

Match n° 55430832 Vertou Vignoble Es 1 / Treillières SF 1 - Loisirs Groupe G du 17.04.2026

Considérant :

L'article 139 des Règlements Généraux,

L'article 10 du Règlement des championnats loisirs seniors masculins,

Les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique.

La Commission relève que :

- Le club de Vertou Vignoble ES n'a pas transmis de FMI ni envoyé de feuille de match papier 5 jours ouvrables après la rencontre.
- Le club de Vertou Vignoble ES a été relancé par les services administratifs et n'a pas donné réponse.

De ce fait, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 de Vertou Vignoble ES et d'en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Treillières SF sur le score de 0-3.
- De sanctionner d'un point de retrait l'équipe 1 de Vertou Vignoble ES pour la perte par pénalité.
- D'infliger une amende de 33 € au club de Vertou Vignoble ES.

Match n° 55390661 Ent. FC Grand Lieu/Herbadilla La Chevrolière 1 / GJ Sud Retz 1 – U17 Départemental 2 Groupe B du 11.04.2026

Considérant :

L'article 139 des Règlements Généraux,

**L'article 10 du Règlement des championnats jeunes masculins,
Les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique.**

La Commission relève que :

- Le club de FC Grand Lieu n'a pas transmis de FMI ni envoyé de feuille de match papier 5 jours ouvrables après la rencontre.
- Le club de FC Grand Lieu a été relancé par les services administratifs et n'a pas donné réponse.

De ce fait, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 de l'entente FC Grand Lieu/Herbadilla La Chevrolière et d'en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Treillières SF sur le score de 0-3.
- De sanctionner d'un point de retrait l'équipe 1 de l'entente FC Grand Lieu/Herbadilla La Chevrolière pour la perte par pénalité.
- D'infliger une amende de 33 € au club de FC Grand Lieu.

Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement ».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par le service administratif. Les amendes prononcées figurent en annexe.

Le Président de la Commission,
Didier Gantier

Le secrétaire de séance
Sébastien Duret



| Type de dossier : Administratif | | | | | | | | | | |
|---------------------------------|------------|---|------------|----------------------------------|---|---------------|---|--------------|-------------|---------|
| Dossier : | 23790081 | Match : | 63117.1 | Départemental 2 U17 Masculin / 3 | | Groupe B | | | 681 | |
| Date : | 13/04/2026 | | 11/04/2026 | 581899 Ent. Fcgl/Herbadilla 1 | - | 560136 | Gj Sud Retz Football 1 | | | |
| Personne : | | | | | | | Club : 581899 F.C. GRAND LIEU | | | |
| Motif : | 42 | Non retour de feuille de match papier ou FMI | | | | | | Date d'effet | Date de fin | Montant |
| Décision : | 42 | Non retour de la feuille de match papier ou FMI | | | | | | 05/05/2026 | 05/05/2026 | 33,00€ |
| Dossier : | 23843938 | Match : | 65097.1 | Départemental 4 U18 Masculin / 3 | | Groupe E | | | 729 | |
| Date : | 27/04/2026 | | 25/04/2026 | 544107 Rouans Es Marais 21 | - | 547524 | Ste Pazanne Retz Fc 21 | | | |
| Personne : | | | | | | | Club : 544107 ENT.S. DES MARAIS | | | |
| Motif : | 01 | Retard Feuille de Match | | | | | | Date d'effet | Date de fin | Montant |
| Décision : | 01 | Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches | | | | | | 05/05/2026 | 05/05/2026 | 17,00€ |
| Dossier : | 23847454 | Match : | 63867.1 | Départemental 4 U15 Masculin / 3 | | Groupe B | | | 699 | |
| Date : | 30/04/2026 | | 02/05/2026 | 560849 Gj St Lyphard Fccm 2 | - | 501946 | Montoir Cs 2 | | | |
| Personne : | | | | | | | Club : 560849 GJ ST LYPHARD FCCM | | | |
| Motif : | 1A | | | | | | | Date d'effet | Date de fin | Montant |
| Décision : | 05 | Amende : Forfait | | | | | | 05/05/2026 | 05/05/2026 | 18,00€ |
| Dossier : | 23868132 | Match : | 64158.1 | Départemental 5 U15 Masculin / 3 | | Groupe C | | | 705 | |
| Date : | 04/05/2026 | | 02/05/2026 | 581259 Le Cellier Mauves Fc 2 | - | 553174 | Nantes St Joseph Por 1 | | | |
| Personne : | | | | | | | Club : 581259 LE CELLIER MAUVES F.C. | | | |
| Motif : | 1A | | | | | | | Date d'effet | Date de fin | Montant |
| Décision : | 05 | Amende : Forfait | | | | | | 05/05/2026 | 05/05/2026 | 18,00€ |
| Dossier : | 23868133 | Match : | 63329.1 | Départemental 2 U16 Masculin / 3 | | Groupe A | | | 686 | |
| Date : | 04/05/2026 | | 02/05/2026 | 582149 Gj Deux Coutais 21 | - | 525241 | Fc Loire Et Sillon 22 | | | |
| Personne : | | | | | | | Club : 582149 GJ DEUX COUTAIS | | | |
| Motif : | 2B | 100€ | | | | | | Date d'effet | Date de fin | Montant |
| Décision : | 05 | Amende : Forfait | | | | | | 05/05/2026 | 05/05/2026 | 36,00€ |
| Dossier : | 23868368 | Match : | 65100.1 | Départemental 4 U18 Masculin / 3 | | Groupe E | | | 729 | |
| Date : | 04/05/2026 | | 09/05/2026 | 502031 St Brevin Ac 22 | - | 561031 | Gj De Goulaine 22 | | | |
| Personne : | | | | | | | Club : 502031 A.C. ST BREVIN | | | |
| Motif : | 5A | | | | | | | Date d'effet | Date de fin | Montant |
| Décision : | 18 | Amende : Forfait général | | | | | | | | 54,00€ |
| Dossier : | 23868484 | Match : | 68829.1 | Coupe U18 Jean Olivier / 2 | | Groupe Unique | | | 613 | |
| Date : | 04/05/2026 | | 02/05/2026 | 540404 Pontchateau Aos 21 | - | 502227 | Carquefou Usja 22 | | | |
| Personne : | | | | | | | Club : 540404 A.O.S. PONTCHATEAU | | | |
| Motif : | 22 | Absence Délégué au Match | | | | | | Date d'effet | Date de fin | Montant |
| Décision : | 22 | Amende : Absence Délégué au Match | | | | | | 05/05/2026 | 05/05/2026 | 16,00€ |
| Dossier : | 23868486 | Match : | 63928.1 | Départemental 4 U15 Masculin / 3 | | Groupe C | | | 700 | |
| Date : | 04/05/2026 | | 02/05/2026 | 501979 Coueron Chabossiere 2 | - | 500268 | Ancenis Rcasg 1 | | | |
| Personne : | | | | | | | Club : 500268 R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON | | | |
| Motif : | 44 | Absence Responsable Equipe | | | | | | Date d'effet | Date de fin | Montant |
| Décision : | 44 | Absence Responsable Equipe | | | | | | 05/05/2026 | 05/05/2026 | 16,00€ |

| | | | | | | | |
|------------|---|---|---------|-----------------------------------|---------------------|------------------------|---------|
| Dossier : | 23868690 | Match : | 65249.2 | Départemental Loisirs / 2 | Groupe G - Vendredi | 748 | |
| Date : | 04/05/2026 | 17/04/2026 | 852167 | Vertou Vignoble Es 1 | - 520841 | Treillieres Sympho F 1 | |
| Personne : | Club : 852167 ET. S. DU VIGNOBLE | | | | | | |
| Motif : | 42 | Non retour de feuille de match papier ou FMI | | | Date d'effet | Date de fin | Montant |
| Décision : | 42 | Non retour de la feuille de match papier ou FMI | | | 05/05/2026 | 05/05/2026 | 33,00€ |
| Dossier : | 23868692 | Match : | 65202.2 | Départemental Loisirs / 2 | Groupe D - Vendredi | 745 | |
| Date : | 04/05/2026 | 17/04/2026 | 523626 | Nantes Bellevue Jsc 1 | - 502518 | Vallet Es 1 | |
| Personne : | Club : 523626 J.S.C. BELLEVUE NANTES | | | | | | |
| Motif : | 42 | Non retour de feuille de match papier ou FMI | | | Date d'effet | Date de fin | Montant |
| Décision : | 42 | Non retour de la feuille de match papier ou FMI | | | 05/05/2026 | 05/05/2026 | 33,00€ |
| Dossier : | 23868704 | Match : | 68790.1 | Coupe Loisirs / 2 | Unique | 812 | |
| Date : | 04/05/2026 | 24/04/2026 | 523626 | Nantes Bellevue Jsc 1 | - 511986 | Ste Luce S/Loire Us 1 | |
| Personne : | Club : 523626 J.S.C. BELLEVUE NANTES | | | | | | |
| Motif : | 74 | Non présentation de la tablette pour la FMI | | | Date d'effet | Date de fin | Montant |
| Décision : | AMEN | Amende administrative | | | 05/05/2026 | 05/05/2026 | 40,00€ |
| Dossier : | 23868705 | Match : | 50517.2 | Départemental 3 Masculin / Unique | Groupe B | 10 | |
| Date : | 04/05/2026 | 03/05/2026 | 501941 | La Chapelle Marais F 3 | - 512985 | St Pere En Retz 2 | |
| Personne : | Club : 501941 F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS | | | | | | |
| Motif : | 01 | Retard Feuille de Match | | | Date d'effet | Date de fin | Montant |
| Décision : | 01 | Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches | | | 05/05/2026 | 05/05/2026 | 17,00€ |